



Information pour avoir la nationalité française

Par **warda labidi**, le **17/09/2008** à **16:14**

Bonjour,

J'ai l'honneur de vous solliciter afin de me renseigner sur Notre situation

On est Trois sœur « intellectuelles » on est née en Algérie dans les années 1973-1975-1977 - et notre père aussi il née en Algérie en 1920 et il a une carte de nationalité française pendant la période colonel 1830-1962 ici en Algérie. Je voudrait savoir es que on a le droit d'avoir cette nationalité française au pas ? et ci si oui quelle est la procédure pour avoir cette nationalité.

Mes remerciements anticipés,
Cordialement

Par **jeetendra**, le **17/09/2008** à **17:29**

bonjour, votre père possède t'il encore la nationalité Française, est t'il immatriculé au Consulat de France en Algerie, vos actes de naissance ont t'ils été transcrit dans les registres de l'état civil des Français nés à l'etranger, à Nantes, cordialement

Par **citoyenalpha**, le **17/09/2008** à **22:06**

Bonsoir

en effet il convient de rappeler qu'à l'époque de la colonisation tous les algériens étaient considérés comme français.

Toutefois lors de l'indépendance 2 choix s'offraient (si on peut parler de choix)

demander à conserver la nationalité française et par conséquent quitter l'Algérie dans une grande majorité

ou

ne pas faire de demande et par conséquent la déchéance de la nationalité française était automatique.

Restant à votre disposition.

Par **ELISA**, le **03/03/2010** à **15:56**

Tu es une algérienne et tu restera toujours